



Revisée les: 88-06-22, 88-09-13, 88-09-27, 88-10-03, 89-01-20 ainsi que le 89-02-17.

Renard Deslaur
Maire

Jean Grand
Secrétaire-trésorier

GRILLE DES SPECIFICATIONS

NOTES :

- (1) Agriculture sans élevage ni investissement permanent
- (2) Etablissements avec spectacles érotiques conformes aux normes d'implantation applicables à la vente au détail de la zone concernée
- (3) Entrepotage extérieur situé à moins de 70 m du boul. de la Colline
- (4) 7,6 m sur la rue Vézina
- (5) Rue Vézina seulement
- (6) Jeux de guerre ou de mêmes styles (paintball)
- (7) 10 m sur le boul. de la Colline
- (8) 6 m sur les rues Vaillancourt/Renaud et de Saint-Julien
- (9) 6 m sur la rue Saint-Romain
- (10) 7,6 m sur la rue de l'Accueil
- (11) Parc municipal
- (12) 6 m sur la rue des Quenouilles
- (13) 6 m sur la rue Degas
- (14) Zone 245 voir regl. numéro 367-91
- (15) Marge de recul arrière requise de 2,0 mètres (voir regl. 387-92).
- (16) Zone 238 et 245, voir regl. numéro 396-92

[illegible]